



**Demande d'autorisation pour les entrepreneurs de travail intérimaire:
Liste indicative des pièces et informations à fournir**

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de travail intérimaire au Luxembourg est soumis à deux autorisations ministérielles: l'autorisation d'établissement à attribuer par le Ministre de l'Economie et l'autorisation du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

En ce qui concerne cette dernière autorisation il y a lieu de fournir notamment les pièces suivantes:

- 1. Attestation garantissant la présence régulière et continue du gérant**
- 2. Indication de l'adresse où le gérant peut être joint en permanence**
- 3. Déclaration du gérant qu'il accepte son mandat**
- 4. Extrait du casier judiciaire du gérant**
- 5. Déclaration de non-faillite du gérant**
- 6. Attestation des organismes compétents en matière de T.V.A. et de charges sociales**
- 7. Diplôme du gérant ne pouvant être inférieur au CATP «employé de bureau»**
- 8. Participation et réussite à la formation spéciale EST**
- 9. Stage de trois ans dans une fonction dirigeante d'une entreprise de travail intérimaire**
- 10. Autorisation ou accord de principe du Ministère des Classes Moyennes**
- 11. Siège social ou principal établissement dans un Etat membre de l'Union européenne**
- 12. Copie des statuts**
- 13. Garantie bancaire à durée illimitée portant sur un montant de 87.000 €**

Loi et règlement grand-ducal concernant le travail intérimaire:

- Titre III du Livre Premier du Code du Travail
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 portant application des dispositions de l'article 2 de la loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main-d'œuvre codifié à l'article L.131-2 du Code du Travail